Marchés publics de fournitures

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	
Pouvoir Adjudicateur	Lycée Pierre Guéguin représenté par Madame Sylvette BOUCHÉ, Proviseure Le Porzou BP 240 29182 Concarneau Cedex Tél. 02.98.97.57.34. Courriel ce.0290030a@ac-rennes.fr
Objet de la consultation	Fourniture d'une fraiseuse numérique 4 axes pour matériaux bois, plastiques et métaux non-ferreux
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics
Date d'envoi de l'avis à publication	15/02/2021
Date et heure de remise des offres	08/03/2021 à 17h00

Article 1 : objet du marché et dispositions générales

1-1 Objet

La consultation porte sur la prestation suivante : Fourniture d'une fraiseuse numérique 4 axes pour matériaux bois, plastiques et métaux non-ferreux. La prestation est composée d'un lot unique.

1-2 Type de marché

Le marché est un marché global comprenant la fourniture et l'installation du matériel

Article 2 : documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le devis sur lequel sera précisé, outre le montant HT et TTC des fournitures et prestations, la durée de garantie du matériel et le délai de livraison
- les fiches techniques des équipements et une liste de références
- l'acte d'engagement
- les cahiers des clauses particulières (CCAP+CCTP)
- le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS)

Article 3 : modification en cours de marché

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

Article 4 : conditions d'exécution des prestations

4.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché). Le marché s'exécute au moyen d'un bon de commande.

4.2 Conditions de livraison
La livraison est effectuée en respect du bon de commande. La livraison sera accompagnée d'un bon de livraison ou d'une lettre de voiture (en cas de transporteur) en double exemplaire dont l'un de ces exemplaires sera signé.

4.3 Installation
L'installation est effectuée par le prestataire après que les travaux d'aménagement (travaux électriques, air comprimé, aspiration,...) aient été effectués par l'établissement. Ces travaux ne seront réalisés que lorsque le prestataire et les caractéristiques de la machine seront connus donc après l'attribution du présent marché.

Article 5 : vérification et admission

5.1 Opérations de vérification
Le prestataire devra établir et signer une déclaration CE de conformité par laquelle il atteste que cette machine est conforme aux règles techniques et a satisfait aux procédures d'évaluation de la conformité applicables.
Le prestataire devra fournir un certificat de conformité de l'installation machine établi par un organisme de contrôle agréé.

5.2 Admission
L'admission sera prononcée par la personne responsable du marché dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS, une fois la machine installée.

Article 6 : garanties

En cas de **non conformité** (y compris le respect de la marque, de la fiche technique) la livraison est refusée et doit être immédiatement remplacée sur simple mise en demeure verbale du représentant du pouvoir Adjudicateur. Cette mise en demeure sera confirmée par écrit.

Les **défauts et vices cachés** qui ne peuvent être décelés à la réception sont signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs, latitude lui étant donnée de constater ou de faire constater sur place la réalité des défauts. Le remplacement du ou des articles devra alors être réalisé sans délai.

Article 7 : modalités de détermination des prix

7.1 Forme et contenu des prix
Le prix est indiqué hors taxe. Il comprend les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison, au déchargement, au transbordement, à l'installation complète de la machine, ainsi que sa mise en service et la formation des futurs utilisateurs.

7.2 Révision des prix du marché et clause de sauvegarde
Le prix ne pourra être révisé que si la commande n'est pas intervenue dans les 6 mois après notification du marché, à la demande du prestataire. La révision ne pourra pas être supérieure à 5 % du prix initial.

Article 8 : facturation et règlement

8.1 Facturation
Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- définition du produit : code- dénomination, libellé, taux de TVA, montant HT et TTC
- prestations effectuées : libellé, taux de TVA, montant HT et TTC

Conformément à la réglementation en vigueur et pour activer la mise en œuvre du délai légal de paiement, la facture devra impérativement être déposée sur le portail Chorus Pro

8.2 Mode de règlement
Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

8.3 Avance facultative

Une avance facultative, d'un montant de 25 % du prix total du marché, peut être versée à la commande, sur demande du prestataire. Le montant de cette avance sera totalement déduit de la première facture déposée par le fournisseur.

Article 9 : pénalités

9.1 Pénalités de retard de livraison

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, si le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :
P =(VxR)/20 ; avec P = le montant de la pénalité, V = la valeur de la facture, R= le nombre de jours de retard.

9.2 Pénalités pour livraison incomplète

En cas de livraison incomplète, une pénalité de 10% du montant des fournitures non livrées pourra être appliquée.

Ces pénalités sont cumulables

Article 10 : dérogations au CCAG

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS)

Article 11 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de l'AJI : https://mapa.aji-france.com/

Les offres et les documents associés (fiches techniques des équipements) seront rédigés en français.

Article 12 : Remise des offres

Les offres devront être déposées sur le site de l'AJI (https://mapa.aji-france.com/) ou à titre exceptionnel transmises par courrier postal à l'établissement à l'adresse suivante : Lycée Pierre Guéguin , Intendance, Le Porzou, BP 240 29182 Concarneau cedex. (Faire figurer la mention « marché public ne pas ouvrir » sur l'enveloppe)

Les offres ne peuvent pas être envoyées par courriel ou déposées directement à l'établissement sous peine d'irrecevabilité.

La **date limite de dépôt** sur le site de l'AJI est fixée au lundi 8 mars 17 heures (heure de Paris).

La **date limite d'envoi du courrier** est fixée au lundi 8 mars, le cachet de la poste faisant foi

A Concarneau, le 15/02/2021

La proviseure du lycée Pierre Guéguin
Sylvette BOUCHÉ

Lycée Polyvalent Pierre Guéguin ★ CONCARNEAU ★ La Proviseure S. BOUCHÉ

A ....., le .....

Le cocontractant
(nom, cachet commercial, signature)